



Fort de siècles d'histoire, d'un patrimoine culturel exceptionnel et de paysages époustouflants, l'Europe abrite certaines des destinations touristiques les plus prisées au monde.

Si l'Europe attire chaque année des millions de visiteurs non européens, les Européens eux-mêmes adorent explorer la multitude de villes et de pays qui se trouvent à leur porte.

Aujourd'hui, pour les Européens, il est tout aussi facile de voyager dans l'Union européenne (UE) qu'à l'intérieur de leur propre pays. La suppression de la plupart des formalités relatives aux passeports et l'utilisation de la même monnaie, l'euro, dans vingt pays de l'UE ont grandement facilité les déplacements. La création d'un marché unique où les personnes, les biens, les services et les capitaux peuvent circuler librement a élargi l'offre et fait baisser les prix.

De plus en plus de jeunes Européens apprennent également à mieux connaître leur continent grâce au titre de transport DiscoverEU.

Consultez le site web [«Your Europe»](#) pour obtenir plus d'informations et de conseils sur les voyages dans l'UE.



Union européenne

DOCUMENTS À EMPORTER

RESSORTISSANTS DE L'UE

Passeport ou carte d'identité

Conséquence de l'accord de Schengen, la plupart des pays de l'UE ont supprimé les contrôles à leurs frontières intérieures.

Bien que n'étant pas membres de l'UE, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse font également partie de l'espace Schengen. Cela signifie, par exemple, que vous pouvez vous rendre en Suisse pour y skier sans devoir présenter votre passeport à la frontière de l'UE.

Les contrôles aux frontières au sein de l'espace Schengen peuvent être réintroduits à titre exceptionnel durant une période limitée en cas de menace grave pour la sûreté ou la sécurité publiques.

Espace Schengen			Espace non-Schengen	
Pays de l'UE			Pays tiers	Pays de l'UE
Allemagne	France	Pologne	Islande	Chypre
Autriche	Grèce	Portugal	Liechtenstein	Irlande
Belgique	Hongrie	Roumanie (*)	Norvège	
Bulgarie (*)	Italie	Slovaquie	Suisse	
Croatie	Lettonie	Slovénie		
Danemark	Lituanie	Suède		
Espagne	Luxembourg	Tchéquie		
Estonie	Malte			
Finlande	Pays-Bas			

(*) Pour les voyages aériens et maritimes uniquement. Les contrôles aux frontières terrestres intérieures restent en place.

Pour entrer dans un pays de l'UE ne faisant pas partie de l'espace Schengen ou lorsque vous rentrez d'un de ces pays, vous devez présenter un passeport ou une carte d'identité valide. Toutes les personnes, y compris les ressortissants de l'UE, qui franchissent les frontières extérieures de l'UE sont soumises à une vérification systématique dans les bases de données pertinentes.

Même si vous n'avez pas besoin de passeport pour les contrôles aux frontières au sein de l'espace Schengen, vous devez emporter un [titre de circulation en cours de validité](#), votre passeport ou votre carte d'identité) lors de vos déplacements dans l'UE, car ce document pourrait vous être demandé à des fins d'identification ou pour des raisons de sécurité. Les enfants doivent posséder leur propre passeport ou carte d'identité. Sachez que seuls les documents d'identité délivrés par votre autorité nationale sont valables.

Si vous vous rendez dans un pays hors de l'UE, vérifiez quels documents sont nécessaires dans le pays que vous projetez de visiter.

Visa

Les ressortissants de l'UE n'ont pas besoin de visa lorsqu'ils se déplacent dans l'Union.



CITOYENS DE PAYS TIERS

Remarque: l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse faisant partie de l'espace Schengen, leurs citoyens sont traités comme des citoyens de l'UE pour ce qui concerne les voyages et l'entrée dans les pays de l'UE.

Passeport

Les ressortissants de pays situés hors de l'UE doivent se munir d'un passeport en cours de validité.

Visa

Les citoyens de plus de 100 pays ont [besoin d'un visa](#) pour se rendre dans l'UE. Pour les autres, l'obligation de détenir un visa diffère légèrement selon qu'il s'agit de se rendre en Irlande ou dans d'autres pays de l'UE.

Vous pouvez demander un visa au consulat ou à l'ambassade du pays de l'UE dans lequel vous comptez vous rendre (ou du pays qui sera votre principale destination). Si vous êtes titulaire d'un [visa Schengen](#), vous pouvez voyager dans tous les pays de l'espace Schengen. Si vous détenez un visa de long séjour ou un titre de séjour en cours de validité délivré par l'un de ces pays, vous pouvez rester pendant une période maximale de 90 jours dans les autres pays de l'espace Schengen.

Il existe plus de 60 pays et territoires dont les citoyens peuvent séjourner dans l'UE sans visa pendant une période maximale de 90 jours. À la mi-2025, les visiteurs de ces pays devront demander une autorisation de voyage [ETIAS](#). Le nouveau système permettra de renforcer la sécurité et d'éviter les retards aux frontières pour les voyageurs.

MONNAIE

L'euro

Plus des trois quarts des ressortissants de l'UE, soit environ 347 millions de citoyens, utilisent aujourd'hui l'euro (EUR) quotidiennement, dans vingt pays de l'UE: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et la Slovénie. L'Andorre, Monaco, Saint-Marin et le Vatican ont fait de l'euro leur devise nationale, en accord avec l'UE. Certains pays et territoires, comme le Kosovo (*) et le Monténégro, utilisent également l'euro de fait.

(*) Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.



Cartes de paiement et argent liquide
Aujourd'hui, le coût des [paiements transfrontières en euros](#), y compris les retraits aux guichets automatiques et les paiements par carte bancaire, est le même qu'au niveau national pour les citoyens de l'UE, bien qu'ils puissent encore se voir appliquer des frais de conversion de devise s'ils résident en dehors de la zone euro. À présent, vous pouvez également aisément vérifier et comparer les frais de conversion qui s'appliquent lorsque vous procédez à un paiement par carte ou à un retrait d'argent à l'étranger.

Il convient de faire bloquer immédiatement votre carte bancaire en cas de perte ou de vol en appelant l'organisme émetteur. Notez le numéro à appeler avant de partir en voyage.

Si vous comptez entrer dans l'UE ou en sortir avec 10 000 euros ou plus en liquide (*) (ou une somme équivalente dans une autre devise), vous devez [le déclarer aux autorités douanières](#).

(*) Par liquide, on entend les billets, pièces, instruments négociables au porteur et certains types d'or.

ACHATS

DANS L'UE

Les marchandises que vous êtes autorisé à acheter et à emporter lorsque vous vous déplacez d'un pays de l'UE à l'autre ne sont pas limitées en quantité, à condition qu'elles soient destinées à votre usage personnel et non à être revendues. Les taxes (taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et droits d'accise) sont comprises dans le prix que vous payez. Aucun autre paiement n'est exigible dans un autre pays de l'Union.

Certaines règles spéciales sont cependant applicables aux marchandises soumises à accise, telles que l'alcool et les produits du tabac. Chaque pays est libre de déterminer le seuil indicatif des quantités de tabac et d'alcool considérées comme destinées à un usage personnel. Si vous en transportez de plus grandes quantités, des documents pourraient vous être posés afin de vérifier que vous ne comptez pas en faire un usage commercial. Les pays ne peuvent cependant pas fixer leurs seuils indicatifs en dessous des quantités répertoriées dans le tableau ci-après.

Tabac	Alcool
800 cigarettes	10 litres de spiritueux
400 cigarillos	20 litres de vin de liqueur (comme le porto ou le xérès)
200 cigares	90 litres de vin (dont 60 litres au maximum de vin mousseux)
1 kg de tabac	110 litres de bière



SI VOUS ENTREZ DANS L'UE

Si vous entrez dans l'UE en provenance d'un pays non membre de l'UE, vous pouvez apporter, pour votre usage personnel, des [marchandises exonérées](#) de TVA et de droits d'accise dans les limites indiquées ci-après. Il en va de même si vous venez de territoires où les règles de l'UE en matière de TVA et d'accise ne s'appliquent pas.

Il existe une limite supérieure ou inférieure quant à la quantité de tabac que vous pouvez introduire dans l'UE en fonction du pays. Par conséquent, vérifiez la réglementation douanière du pays de l'UE dans lequel vous vous rendez.

Tabac (*)	Alcool
LIMITE SUPÉRIEURE	LIMITE INFÉRIEURE
200 cigarettes ou	40 cigarettes ou
100 cigarillos ou	20 cigarillos ou
50 cigares ou	10 cigares ou
250 g de tabac	50 g de tabac
	1 litre de spiritueux ou d'alcool non dénaturé (alcool éthylique) ou 2 litres de vin de liqueur ou de vin mousseux (**) et
	4 litres de vin tranquille et
	16 litres de bière

(*) Les quantités représentent 100 % de la franchise totale accordée pour les produits de tabac. Vous pouvez combiner n'importe lesquels de ces produits, mais sans dépasser la limite totale. En voici quelques exemples: 100 cigarettes (50 % de la franchise) + 50 cigarillos (50 % de la franchise) = 100 % de la franchise totale.

(**) Pour les spiritueux et les vins de liqueur ou mousseux, chacune des quantités représente 100 % du total de la franchise, que vous pouvez répartir. Ainsi, vous pouvez introduire un demi-litre de spiritueux et un litre de vin de liqueur, les deux représentant la moitié de la franchise.

Les voyageurs âgés de moins de 17 ans ne peuvent pas bénéficier de ces tolérances en ce qui concerne l'alcool et le tabac.

Si vous voyagez d'un pays de l'UE à un autre en transitant par un pays non membre de l'UE (par exemple la Suisse), vous devez vérifier la réglementation douanière de ce pays.



Autres produits, dont les parfums

★ Jusqu'à une valeur de 430 euros pour les voyageurs aériens et maritimes.

★ Jusqu'à une valeur de 300 euros pour les autres voyageurs.

Certains pays de l'UE appliquent une limite inférieure pour les voyageurs âgés de moins de 15 ans, qui ne peut toutefois être inférieure à 150 euros.

Dénrées alimentaires

Il n'existe aucune restriction générale au transport de la viande ou des produits laitiers lorsque vous vous déplacez à l'intérieur de l'UE. Toutefois, assurez-vous de ne pas introduire dans l'UE depuis des pays non membres de l'UE des denrées alimentaires contenant de la viande, du lait ou des produits dérivés, car ils pourraient véhiculer de dangereux agents pathogènes susceptibles de transmettre la fièvre aphteuse ou la peste porcine africaine aux élevages de l'UE. Les seules [exceptions](#) concernent les personnes en provenance d'Andorre, des Féroé, du Groenland, d'Islande, du Liechtenstein, de Norvège, de Saint-Marin ou de Suisse transportant de petites quantités pour leur consommation personnelle.

Pensez à emporter un sac réutilisable lorsque vous faites des courses. Les règles de l'UE contribuent à réduire la consommation des sacs en plastique, qui polluent et dégradent l'environnement. Dans la plupart des pays, ces sacs sont facturés aux clients.

AIDE AUX CONSOMMATEURS

En tant que consommateur, vous avez la garantie de bénéficier d'un traitement équitable, de [produits répondant à des normes acceptables](#) et d'un droit de recours en cas de problème, où que vous vous trouviez dans l'UE.

Informations sur les produits alimentaires

Vous êtes assuré de bénéficier de normes de sécurité alimentaire optimales grâce à la réglementation stricte qui régit la fabrication, la transformation et la vente d'aliments. Les règles en matière d'étiquetage des denrées alimentaires permettent de disposer d'informations claires, complètes et précises sur la composition des aliments.

Informations sur les produits de consommation

Vous êtes protégé contre un large éventail de [pratiques commerciales déloyales](#) à la fois en ligne et dans les magasins. L'utilisation de cases précochées sur les sites web est interdite, de sorte que vous ne risquez pas de payer sans l'avoir voulu une assurance voyage, par exemple, lors de l'achat en ligne d'un billet d'avion.

Comparaison des prix

Le prix total, TVA incluse, et le prix unitaire (prix au kilogramme ou au litre) de tous les produits en vente doivent être clairement indiqués. Lors de la réservation en ligne d'un logement ou d'un vol, le prix total, redevances et taxes comprises, doit être indiqué dès le début du processus de réservation.

Conseils en cas de problèmes

Vous trouverez auprès du [réseau des centres européens des consommateurs](#) des renseignements pratiques sur vos droits ainsi que des conseils et une aide gratuits en cas de plaintes ou litiges transfrontières.

Soyez attentif au label



L'écolabel européen peut vous aider à trouver des produits, des hôtels, des auberges de jeunesse ou des campings respectueux de l'environnement.

Ce label vous aidera à identifier les produits biologiques.

COMMENT SE DÉPLACER

PAR LA ROUTE

Permis de conduire

Un [permis de conduire en cours de validité délivré dans un pays membre](#) est valable dans toute l'UE ainsi qu'en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse.

Les nouveaux permis sont tous délivrés sous la forme d'une carte plastifiée au format harmonisé pour tous les pays d'Europe. Dans la plupart des pays, vous devez en outre vous munir du certificat d'immatriculation de votre véhicule.

Les conducteurs de pays tiers doivent vérifier s'il leur faut se munir d'un permis de conduire international pour conduire dans les pays de l'UE où ils se rendent, en particulier à Chypre, en Espagne, en Irlande et à Malte.

Assurance automobile

Quel que soit le pays de l'UE dans lequel vous vous rendez, [votre police d'assurance automobile obligatoire](#) fournit automatiquement une couverture pour les dommages causés aux tiers lors d'un accident de voiture (responsabilité civile). Si vous possédez une assurance automobile tous risques dans votre pays, assurez-vous qu'elle couvre également les déplacements à l'étranger et vérifiez sa période de validité.

Vous pouvez obtenir en ligne ou en vous adressant à votre assureur un formulaire de constat européen d'accident: il s'agit d'un document type disponible en plusieurs langues qui facilite l'établissement d'un constat sur place en cas d'accident dans un autre pays.

Lorsque vous voyagez dans l'UE avec une police d'assurance de responsabilité civile émise dans un pays tiers, vous devez peut-être vous munir d'une carte verte ou souscrire une assurance-frontière. Les règles pouvant différer en fonction du pays où la police a été émise, renseignez-vous au préalable.

Péages et vignettes

De nombreux pays font payer l'usage de leurs routes au moyen de péages (redevance basée sur la distance) ou de vignettes (redevance basée sur la durée). L'UE veille à ce que ces systèmes de tarification ne soient pas discriminatoires à l'égard des non-résidents ou des usagers occasionnels.

Sécurité routière

Dans tous les pays de l'UE, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire à bord des véhicules qui ne sont équipés. Les enfants doivent être protégés par des dispositifs de retenue appropriés.

L'utilisation d'un téléphone portable au volant multiple considérablement les risques d'accidents. Cette pratique est interdite dans tous les États membres de l'UE, ainsi qu'en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse, à moins d'utiliser un dispositif «mains libres».

Le taux maximal d'alcoolémie toléré varie entre 0 mg/ml et 0,5 mg/ml, selon les pays.

Les conducteurs qui conduisent à une vitesse excessive ou en état d'ébriété peuvent être retenus grâce à l'amélioration des échanges transfrontières d'informations.

N'oubliez pas que la conduite est à gauche à Chypre, en Irlande et à Malte, et que dans certains pays comme la Belgique, la France, les Pays-Bas et le Portugal, vous devez généralement céder la priorité aux véhicules venant de droite.

Voitures électriques

Actuellement, plus de 700 000 points de recharge pour véhicules électriques sont disponibles dans l'ensemble de l'Union européenne, avec une proportion sans cesse croissante de stations de recharge rapide. Grâce aux prises électriques normalisées, les conducteurs peuvent charger leur voiture partout dans l'UE. Consultez la [carte](#) des stations distribuant des carburants de substitution.

Autobus et autocars

L'UE améliore en permanence les normes de sécurité applicables aux autobus et aux autocars. Elle a notamment instauré récemment de nouvelles exigences concernant des dispositifs tels que la reconnaissance des angles morts et les systèmes d'alerte pour prévenir les collisions avec les piétons et les cyclistes. Le port de la ceinture de sécurité dans les autobus et les autocars, dès lors qu'ils sont équipés, est obligatoire dans l'ensemble de l'UE.

Vélos

Pourquoi ne pas explorer l'Europe à vélo? [EuroVelo](#), le réseau des itinéraires cyclables européens, propose 17 itinéraires longue distance sur plus de 90 000 km qui permettent de découvrir l'ensemble du continent et certains de ses principaux centres d'intérêt. Vous pouvez échanger dans les villes européennes sur votre propre vélo ou en profitant des nombreux systèmes de location de vélos en libre-service, dont certains sont cofinancés par l'UE.



PAR AVION

La création d'un marché unique européen dans le secteur des transports aériens il y a trente ans a entraîné une baisse des tarifs et étendu l'offre en matière de transporteurs aériens, de liaisons et de services pour les passagers. L'Europe possède l'un des espaces aériens les plus sûrs au monde. Afin de renforcer encore la sécurité, les compagnies aériennes de pays tiers doivent posséder une autorisation validant leur conformité avec les normes internationales de sécurité. Leurs appareils doivent en outre être inspectés en Europe et sont interdits de vol à l'intérieur de l'espace aérien européen s'ils sont jugés peu sûrs ou s'ils ne sont pas suffisamment contrôlés par leurs autorités nationales. Des règles communes s'appliquent au sein de l'UE en matière de contrôles de sécurité des passagers et des bagages de cabine et de soule pour tous les vols au départ des aéroports de l'UE. Il existe actuellement des restrictions sur le transport de liquides en cabine ainsi qu'une liste commune d'articles interdits dans les bagages de cabine ou de soute.

PAR TRAIN

Le train reste l'un des modes de transport les plus sûrs et les plus prisés en Europe et joue un rôle important dans les efforts déployés par l'UE pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050. Le réseau ferroviaire de l'UE s'étend sur plus de 200 000 km. Plus de 11 000 km de lignes à grande vitesse desservent d'importants axes comme Paris-Bruxelles-Amsterdam-Cologne, Milan-Rome et Barcelone-Madrid, et d'autres lignes sont en construction. L'UE œuvre actuellement à l'amélioration des services ferroviaires pour le transport longue distance et transfrontière de passagers, notamment les trains de nuit. Ces efforts visent à doubler le trafic ferroviaire à grande vitesse d'ici à 2030 et à le tripler d'ici à 2050.

PAR BATEAU

Un grand nombre de voies maritimes offrant des services réguliers de grande qualité permettent de relier différents ports de l'UE en remplacement ou en complément de la voiture, du train ou de l'avion. Il existe en outre plus de 40 000 km de voies navigables, qu'il s'agisse de fleuves, de canaux ou de lacs.

VOS DROITS

L'UE est la seule région du monde où les passagers sont couverts par tout un ensemble de droits quel que soit leur moyen de transport (avion, train, autobus, autocar ou bateau). Tous les passagers au sein de l'UE ont le droit d'obtenir des informations exactes, disponibles en temps utile et accessibles, une assistance en cas d'interruption imprévue du voyage et, dans certaines circonstances, une indemnisation en cas d'annulation ou de retard important. Téléchargez l'application pour vérifier quels sont vos [droits](#) et comment les faire valoir.

En outre, les règles de l'UE vous confèrent une protection lorsque vous achetez, par le biais d'un même site de réservation en ligne ou d'un site lié, des [vacances à forfait](#) ou des voyages qui combinent au moins deux types différents de service (comme le vol et un hébergement en hôtel ou la location d'une voiture). Avant votre départ, vous devez recevoir des informations claires concernant votre voyage à forfait (notamment la ou les destinations du voyage, la liste des services fournis ainsi qu'un numéro d'appel d'urgence). Vous devez également être pleinement informé de vos droits. Par exemple, vous bénéficiez de droits supplémentaires en cas d'annulations ou de faillite de l'organisateur.

Une fois sur place, si vous vous trouvez en difficulté au cours de votre séjour, vous avez droit à des mesures d'aide telles que des informations sur les services de santé et l'assistance consulaire.

Personnes handicapées ou à mobilité réduite



Les personnes handicapées ou à mobilité réduite ont droit à une [assistance gratuite](#) dans les aéroports, dans les gares ferroviaires, dans les ports et dans certaines gares d'autobus et d'autocars, ainsi qu'à bord des avions, des trains, des bateaux, des autobus et des autocars. Il est souhaitable de signaler tout besoin spécifique aux transporteurs et aux exploitants de terminaux lors de votre réservation, si vous achetez votre billet à l'avance. Vérifiez le délai de préavis nécessaire pour votre mode de transport avant de voyager.

Si vous voyagez en voiture et que vous avez une [carte de stationnement pour personnes handicapées](#) dans votre pays de résidence, vous devriez pouvoir vous en servir pour utiliser les places de stationnement réservées aux personnes handicapées dans d'autres pays de l'UE. Vérifiez au préalable les conditions locales qui s'appliquent au pays où vous vous rendez.

Demande de réparation

Si vous pensez que vos droits n'ont pas été respectés pendant votre voyage et souhaitez demander réparation, vous devez déposer une plainte auprès du transporteur ou de l'opérateur du terminal ou auprès de l'[organisme national de contrôle](#) pour votre mode de transport spécifique.

Pour obtenir de plus amples informations, appelez gratuitement le service Europe Direct au numéro **00 800 6 7 8 9 10 11**.



SANTÉ

Accès aux soins de santé

Pensez à emporter votre carte européenne d'assurance maladie lors de vos voyages en Europe — au cas où vous auriez besoin d'un traitement médical lors de votre déplacement. Cette carte, qui peut être obtenue gratuitement, en général auprès de votre assurance maladie nationale, vous donne accès aux soins de santé publics médicalement justifiés lors d'un séjour temporaire dans l'un des 27 pays de l'UE, en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse. Si vous devez vous acquitter du règlement de soins de santé, vous devez conserver les factures, ordonnances et reçus afin de vous faire rembourser dans le pays où vous voyagez ou une fois rentré chez vous.

Découvrez comment vous [procurez](#) une carte européenne d'assurance maladie.

Assurance voyage

La carte européenne d'assurance maladie ne remplace pas une assurance voyage, car elle n'intervient pas en cas de rapatriement ou de sauvetage en montagne dans une station de ski, par exemple. Il peut donc être utile de souscrire une assurance voyage si vous voulez couvrir de tels risques.

Médicaments

Une [ordonnance de votre médecin](#) est valable dans tous les pays de l'UE, mais mieux vaut vérifier que le médicament prescrit est bien autorisé à la vente et disponible dans le pays où vous vous rendez. Assurez-vous que l'ordonnance contient toutes les informations pertinentes vous concernant ainsi que sur le médecin prescripteur et le médicament prescrit.

Dans certains pays de l'UE, les voyageurs peuvent désormais se rendre dans une pharmacie pour s'y faire délivrer des médicaments prescrits électroniquement par leur médecin, et certains médecins peuvent également accéder par voie électronique aux informations essentielles concernant les patients, dans leur propre langue.

Vérifiez si ces [services](#) sont disponibles là où vous vous rendez.

Vaccination

D'une manière générale, aucun vaccin n'est obligatoire pour voyager dans l'UE. Il existe cependant des exigences ou recommandations pour certains territoires européens d'outre-mer. Consultez votre médecin avant votre départ.

Eaux de baignade



Plus de 95 % des zones de baignade de l'UE satisfont aux normes minimales en matière de qualité de l'eau et plus de 85 % répondent à la norme la plus stricte, à savoir «excellente».

Consultez la [carte](#) interactive pour en savoir davantage sur la qualité des eaux de baignade de l'endroit où vous vous rendez.

RESTER CONNECTÉ

Téléphones portables

Les résidents de l'UE qui ont souscrit à un abonnement peuvent utiliser leur téléphone portable lorsqu'ils voyagent dans l'UE comme ils le feraient chez eux, sans payer de frais supplémentaires. En 2022, la réglementation relative à l'[«itinérance aux tarifs nationaux»](#), qui s'applique également à l'Islande, au Liechtenstein et à la Norvège, a été prolongée de dix ans. Si vous prévoyez de séjourner dans un autre pays de l'UE pour plusieurs mois, pensez à consulter la [politique d'utilisation raisonnable](#) de votre opérateur.

Par ailleurs, vous pouvez accéder à vos [abonnements en ligne](#) qui vous proposent des films, des événements sportifs, des livres numériques, des jeux vidéo et des services de musique sans frais supplémentaires ni restrictions.

